

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VENTE DE LA MAISON D'HABITATION A RESTAURER SITUÉE AU 5 RUE DES COTIERES (VILLA DU BON SOUVENIR)		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	07	00			
ÉLUS		26				CONVOCACTION	21-09-2023
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	28-09-2023
MANDANTS		04				AFFICHAGE	04-10-2023
ABSENTS		02				TRANSMISSION	04-10-2023
APTÉS A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X			
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	LABBE Henri
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie	CMD1				X	ALLAIN Marie-Paule
	CHARLOT Karine	Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère		X			
	DURAND Philippe	CMD2		X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X			
	LANCESEUR Christian	CMD3		X			
	LESNARD Pierre	CMD4		X			
	MANIS Cécile	Conseillère				X	GUINARD Brigitte
ROUXEL Benoît	CMD5		X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X				
LEMEE Ginette	Conseillère		X				
LE BRICON Bruno	Conseiller			X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X			
	DETREZ Nicole	Conseillère				X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			20	2	4	

**07 – VENTE DE LA MAISON D'HABITATION (VILLA DU BON SOUVENIR) A RESTAURER
SITUEE AU 5 RUE DES COTIERES**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune d'Erquy est propriétaire des parcelles référencées Section AH n°87 et 88 suite à l'acceptation du legs de France MALTERRE en séance du conseil municipal du 26 novembre 2020.

Ces deux parcelles sont constituées d'une maison à usage d'habitation (parcelle Section AH n°88 d'une surface de 256 m²) et d'un terrain non bâti (parcelle Section AH n°87 d'une surface de 619 m²).

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023, les membres présents ont validé la vente de la maison située sur la parcelle cadastrée Section AH n°88.

Il s'agit d'une bâtisse de 75 m² datant de 1905 en pierres sous ardoises de type R+1+combles. Cette dernière est vétuste et nécessite une réhabilitation complète.

Le rez-de-chaussée comprend une chambre, un séjour, une cuisine et une entrée. L'étage comprend une chambre donnant sur une terrasse de 14 m² et un grenier.

Une dépendance d'environ 10 m² se trouve également sur le terrain

Le bien est situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme et hors secteur Site Patrimonial Remarquable (SPR). La maison présente un certain cachet dont il faudra tenir compte lors de la restauration de cette bâtisse.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- Considérant** que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public ;
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité sont considérées comme au-dessus des capacités de ressources mobilisables par la commune pour ce type d'opération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ENGAGER** la mise en vente de la maison d'habitation (Villa du bon souvenir) à restaurer, avec terrain, comprenant :
- Au rez-de-chaussée : chambre, séjour, cuisine et une entrée,
 - À l'étage : chambre et grenier aménageable,
- figurant au cadastre :
- Section AH n°88, d'une surface de 256 m² ;
- DE FAIRE** procéder à la réalisation des diagnostics préalables obligatoires, des travaux pour la toiture, enlèvement de meubles ou des contrôles en matière d'assainissement ;
- DE MISSIONNER** l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la procédure de vente et d'établir tout acte notarié ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

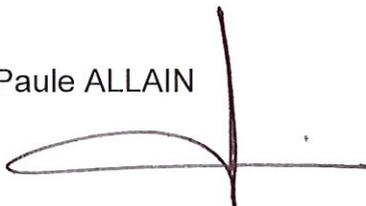
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 04 (Yannick MORIN, Mayvonne CHALVET, Nicole DETREZ par procuration, Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 00

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

